



REGLEMENT INTERIEUR A L'ATTENTION DES PARTICIPANTS

Le présent règlement s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par la Fondation René Cassin - Institut international des droits de l'homme. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, de discipline et de représentation applicables à chaque participant.

Chaque participant en prend connaissance avant son entrée en formation. **La participation à la formation implique le respect de ce règlement.**

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de session, ainsi qu'en matière d'hygiène. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Fondation.

Les participants sont invités à ne pas laisser des objets de valeur dans les salles de cours au moment des pauses. La Fondation ne peut être tenue pour responsable des vols ou détériorations qui peuvent affecter les vêtements, objets personnels ou véhicules appartenant aux participants.

ARTICLE 2 : BOISSONS ALCOOLISEES, DROGUES ET TABAC

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues sur le lieu de la formation, ainsi que d'y introduire et d'y consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites. Conformément aux conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'organisme de formation. Cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique.

ARTICLE 3 : HORAIRES - PAUSES - ABSENCE ET RETARDS

Les horaires sont fixés par l'organisateur de la formation et portés à la connaissance des participants à l'occasion de l'envoi de la convocation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires.

Une pause de 15 minutes est prévue en milieu de matinée et en milieu d'après-midi. La Fondation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de la formation en fonction des nécessités de service.

En cas de départ anticipé de la formation, les participants doivent avertir préalablement la Fondation.

En cas de retard, de départ anticipé ou d'absence et en l'absence de justificatif, la Fondation se réserve le droit de ne pas valider la formation.

Valable à compter de mai 2022





REGLEMENT INTERIEUR A L'ATTENTION DES PARTICIPANTS

ARTICLE 4 : FEUILLES DE PRESENCE

Les participants émargent la feuille de présence par demi-journée de formation. En cas d'absence d'émargement, le participant sera considéré comme absent.

ARTICLE 5 : ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Les participants sont invités à avoir un comportement courtois à l'égard de toute personne présente dans la formation.

Les participants s'interdisent tout comportement inapproprié, tel que :

- porter atteinte à la dignité d'une personne en raison de propos à caractère dégradant ou humiliant ;
- imposer à une personne des propos ou comportements à connotation sexuelle ;
- créer des situations intimidantes, hostiles ou offensantes.

Les participants ne sont pas autorisés à introduire ou à faire introduire dans les locaux de la formation des personnes étrangères à la session de formation.

Les participants s'engagent à apporter tout le soin et le temps nécessaires à l'évaluation de la session.

ARTICLE 6 : SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Les supports pédagogiques remis lors des sessions de formation sont protégés par le code de la propriété intellectuelle et ne peut être réutilisé autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'agissements entraînant des perturbations graves dans le déroulement de la formation, le représentant de la Fondation est en droit, après rappels à l'ordre, d'exclure le participant fautif, sans remboursement des frais d'inscription.

Cette décision donnera lieu à un rapport écrit par La Fondation.

